

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2025

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 31 mars 2025, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

- « - Le total des dépenses autorisées par la SHQ et utilisées par les offices d'habitations durant les années 2021, 2022, 2023 et 2024 pour la rénovation du parc HLM public sous convention avec le fédéral. De même que le montant des sommes convenues entre la SHQ et la SCHL pour 2025 et les années suivantes.
- Le total des dépenses autorisées par la SHQ et utilisées par les offices d'habitations durant les années 2021, 2022, 2023 et 2024 pour la rénovation du parc HLM public dont les conventions étaient échues avec le fédéral.
- Les données sur le bilan de santé des immeubles qui ont permis d'indiquer dans le PQi 2025-2026 que 71% du parc HLM était coté A, B ou C. Nous souhaiterions obtenir un tableau excel par région et par office incluant les projets d'habitation, leur adresse, le nombre de logement, la cote et les coûts estimés.
- La ventilation de l'utilisation des sommes Canada-Québec dépensées dans le cadre du volet 2 de l'Entente canada-Québec sur le logement pour les années 2018 à 2024. »

... 2

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe pour votre troisième question.

En ce qui concerne vos deux premières questions, le total des dépenses autorisées par la SHQ pour les offices d'habitation pour les années 2021 à 2024 pour la rénovation du parc HLM public dont l'entente avec le fédéral était échue est de 790,27 M\$. Pour la portion du parc HLM public sous entente avec le fédéral le total des dépenses autorisées est de 1,06 G\$. De plus, une somme de 657,73 M\$ est prévue avec la SCHL pour la rénovation des HLM publics sous entente avec le fédéral de 2025 à 2028.

À noter que nous n'avons pas de renseignements concernant le montant réel utilisé en 2024 puisque cette information provient des états financiers des offices d'habitation que la SHQ n'a pas en sa possession pour l'année visée.

Finalement, la ventilation des sommes réclamées à ce jour en vertu de l'Initiative 2 de l'Entente Canada-Québec sur le logement (ECQL) se trouve dans les [Rapports annuels de gestion](#) 2020-2021 (page 82), 2021-2022 (pages 60-62), 2022-2023 (pages 67-68) et 2023-2024 (pages 65-68).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

FADI GERMANI

N/Réf. : 2024-2025-100